

Arrêté n° 5049**Objet : Fonds Vert -
Rénovation des parcs de
luminaires d'éclairage
public****ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au Maire

VU l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU, 10ème adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public dans plusieurs rues de la commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter auprès de l'État pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 423 000 € dans le cadre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 423 000 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert, afin de rénover les parcs de luminaires d'éclairage public

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel pour 2024 est le suivant :

DÉPENSES		528 195 €
RECETTES	FONDS VERT	423 000 €
AUTO-FINANCEMENT	VILLE	105 195 €

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://mailinblack.grand-chatellerault.fr/securelink/?url=http://www.telerecours.fr&>. Un recours gracieux, suspendant le délai de recours contentieux, peut être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 4426 du 12 avril 2023.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 12 janvier 2024

*Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Voirie*



Michel FRESNEAU